



Le mardi 2 avril 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2019 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absente excusée : Mme Danièle PETIT.

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 19-1-21

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de M. Eric DESREUMAUX
Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter du :

- 6 juillet 2019 pour les repas des scolaires, des centres de loisirs,
- 2 septembre 2019 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'usager : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion.**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduaises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :

(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)

Sur ces bases, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

1°) Restauration scolaire

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 915 €	2.29 €	2.33 €
TARIF 2	Familles bonduaises dont le quotient familial est supérieur à 915 €	4.58 €	4.66 €
TARIF 3	Familles non-bonduaises	6.87 €	6.99 €

2°) Centres de loisirs

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 059-215900903-20190402-19_1_21-DE

			TARIFF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 915 €	2.20 €	2.24 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 915 €	4.40 €	4.48 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6.60 €	6.72 €

- Justification du tarif :
- Pour les familles bonduoises, le tarif 2 sera automatiquement appliqué.
 - Pour les familles ne résidant pas sur la commune mais qui acquittent la contribution économique territoriale, elles devront fournir cet avis d'imposition avant le 30 septembre 2019 afin de bénéficier du tarif 2.
 - En cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...) est demandé.

Les familles qui prétendent au tarif 1 devront fournir les documents justificatifs suivants **avant le 30 septembre 2019**.

- Pour le calcul du quotient familial :
- avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
 - attestation de la CAF indiquant le détail des prestations

Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent.

L'ouverture d'un compte à la restauration scolaire est obligatoire et se fait via Internet sur le site www.portailfamilles-bondues.fr.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1^{er} du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles.

3°) Port de plats à domicile

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	8,56 €	8.80 €

4°) Repas des Aînés (CASCAB)

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas seul	10.00 €	10.00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	10.66 €	10.66 €

5°) Repas du personnel et des enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU
Repas complet	5.36 €	5.50 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas complet	11.00 €	11.00 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires
CA du 5 mars 2019
CG du 25 mars 2019

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

